



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°100

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
19 septembre 2002 et 30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour la gestion du Service Public Balnéaire (établissement de plage) pour le lot numéro 3.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu les articles R2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service public balnéaire,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures en date du 6 avril 2022 adressé aux conseillers,

Vu les rapports présentés en commissions de délégation de service public les 18 juillet et 15 septembre 2022, relatifs aux offres des candidats adressés aux conseillers,

Vu le rapport de Madame le Maire présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat adressé aux conseillers,

Vu le projet de sous-traité d'exploitation du lot 3 adressé aux conseillers,

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers,

Considérant que le conseil municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le choix de retenir pour le lot numéro 3, la Société SARL PAM représentée par Monsieur Jean-François DRIMARACCI, comme délégataire en charge du service public balnéaire pour une durée de 6 années,

Article 2 : d'approuver le projet de sous-traité d'exploitation du lot numéro 3,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer le sous-traité d'exploitation et ses annexes du lot numéro 3 avec la Société SARL PAM, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter **à la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

